

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 36/2023

**Objet** : Convention quadripartite de répartition financière pour le salon occy'gène du tourisme, de la randonnée et des loisirs du 31 mars au 02 avril 2023 à Toulouse.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que le comité de destination Canigô-Païs Catalan en session du 08 décembre 2022 à Prades a acté la participation de la Destination au «salon occy'gène» du tourisme, de la randonnée et des loisirs du 31 mars au 02 avril 2023 à Toulouse en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme des Pyrénées Orientales,

**CONSIDERANT** que les trois offices de tourisme communautaire et le Smcgs accorderont leur niveau de participation technique, financière et en termes de ressources humaines.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la Convention de répartition financière pour la participation au salon occy'gène du tourisme, de la randonnée et des loisirs du 31 mars au 02 avril 2023 à Toulouse.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 18/04/2023



Le Président,  
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le